

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION

04 février 2026

DATE D’AFFICHAGE

04 février 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

PROCURATION : 1

OBJET :

**L’an deux mil vingt six
Le 10 février à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.

Étaient absents : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.

Procuration : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET

M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.

Délib n° 018/2026 : Procès-verbal 13 janvier 2026

Il est adopté par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 076-217605575-20260210-018_027_2-DE



COMMUNE DE



SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30
04 février 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
04 février 2026	<u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET
15	M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
PRESENTS : 9	<u>Délib.n° 019/2026 : Délibération convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés</u>
VOTANTS : 10	Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Caux Seine Agglo concernant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation en hauteur sur le toit du complexe sportif d'un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers.
PROCURATION : 1	En effet, Caux Seine Agglo est responsable sur l'ensemble de son territoire de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées des usagers. Un projet de modernisation de son système de comptage d'eau a été lancé.
OBJET :	C'est pourquoi une installation de ce système doit être faite sur la commune. La convention présentée est temporaire, précaire et révocable. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2034. A l'issue de cette période, elle sera tacitement reconduite par périodes de quatre ans (4 ans) sauf dénonciation d'une des parties.
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
	Contre : 0
	Abstention : 0
	Pour : 10
	<ul style="list-style-type: none">• Accepte cette convention• Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026


ID : 076-217605575-20260210-018_027_3-DE

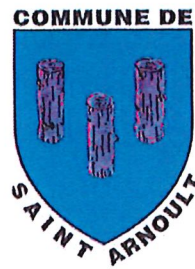
S'LO

COMMUNE DE




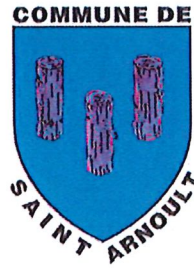
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib. n°020/2026 : Délibération deux chèques de remboursement de SMACL assurances – Mairie</u>
EN EXERCICE 15	M. le Maire informe le Conseil Municipal que SMACL assurances a transmis à la mairie un courrier de remboursement pour le règlement des indemnités journalières concernant les arrêts maladies d'un agent administratif dont le montant est le suivant :
PRESENTS : 9	- un versement de 196,25 €
VOTANTS : 10	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :
PROCURATION : 1	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
OBJET :	<ul style="list-style-type: none">• Accepte ce versement de remboursement• Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC</p> 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib. n°021/2026 : Délibération deux chèques de remboursement de SMACL assurances – caisse des écoles</u>
EN EXERCICE 15	M. le Maire informe le Conseil Municipal que SMACL assurances a transmis à la mairie un courrier de remboursement pour le règlement des indemnités journalières concernant les arrêts maladies d'un agent technique dont le montant est le suivant :
PRESENTS : 9	- un versement de 236,79 € par chèque
VOTANTS : 10	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :
PROCURATION : 1	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
OBJET :	<ul style="list-style-type: none">• Accepte ce versement de remboursement• Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC</p> 

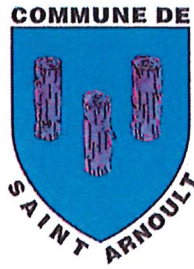


Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Etaients présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaients absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLOIN donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	<u>Délib.n°022/2026 : Délibération participation communale pour le transport scolaire lycéens et collégiens 2026-2027</u> M. le Maire informe le conseil municipal que Caux Seine Agglo participe à hauteur de 50 % du coût annuel des transports scolaires pour les collégiens et les lycéens domiciliés sur le territoire. Soit 70 € sur un coût total de 140,00 €.
PRESENTS : 9	M. le Maire propose une aide financière correspondant à la moitié du reste à charge aux familles pour les collégiens et les lycéens domiciliés à Saint-Arnoult et scolarisés dans les établissements de la Seine-Maritime, pour l'année scolaire 2026/2027, c'est à dire 35,00 €.
VOTANTS : 10	Il propose que le montant de l'aide soit revu chaque année scolaire.
PROCURATION : 1	Le conseil municipal décide par :
OBJET :	Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 Cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_6-DE

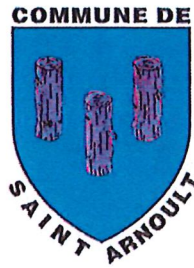
S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	Délib.n°023/2026 : Délibération convention MJ4C année 2026 M. le Maire présente au conseil municipal la convention MJ4C pour l'année 2026. Cette convention a pour objet :
15	- la garderie périscolaire - le centre de loisirs pour les vacances d'avril, juillet et août
PRESENTS : 9	Le montant de la subvention pour l'année 2026 est de 42 394,75 €.
VOTANTS : 10	Mr le Maire propose donc au conseil municipal de voter le montant de cette subvention.
PROCURATION : 1	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
OBJET :	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 De faire un premier versement de 30 000 € en juillet et le solde en octobre pour l'année 2026. Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026. M. le Maire est chargé de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_7-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	<p>L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
04 février 2026	<p><u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.</p>
DATE D’AFFICHAGE	<p><u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.</p>
04 février 2026	<p><u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET</p> <p>M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	<p><u>Délib.n°024/2026 : Délibération demande de subventions exceptionnelles pour deux associations</u></p> <p>M. le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions de deux associations</p>
15	<p>- COSA Musculation : présentation d'un projet de formation pour un encadrant pour obtenir le Brevet Fédéral 1 à la suite de l'adhésion de l'association à la Fédération Française d'Haltérophilie. Le montant de la formation s'élève à 976,40 €.</p>
PRESENTS : 9	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :</p>
VOTANTS : 10	<p>Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2 (M. Jean-Marie NOEL et M. Boris DUBUC étant membre du bureau de l'association)</p>
PROCURATION : 1	<p>D'attribuer une subvention de 500 €. La somme sera inscrite au chapitre 65 au budget primitif 2026</p>
OBJET :	<p>- Fêtes et Loisirs : présentation d'un projet concernant l'achat d'un barnum pour la somme de 1942 € TTC. L'association demande la participation de la commune à hauteur de 50%.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :</p> <p>Pour : 0 Contre : 9</p>

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_7-DE

5210

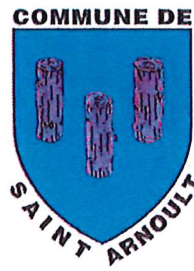
Abstention : 1 (M. Jean-Marie NOEL étant membre du bureau de l'association)

De ne pas participer à l'achat dudit barnum à hauteur de 50%. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter le barnum pour qu'il soit la propriété de la commune et un prêt sera fait aux associations communales qui le demanderont.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_8-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30
04 février 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
04 février 2026	<u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle. <u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Délib.n°025/2026 : Délibération Droit de préemption Urbain sur les commerces – Mise à jour du périmètre du DPU- commerce suite à l'approbation du PLUi
EN EXERCICE 15	Exposé des motifs :
PRESENTS : 9	La commune a par délibération instauré un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur certaines parties de son territoire. La délibération initiale s'appuyait sur les délimitations du PLU Communal.
VOTANTS : 10	Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 02/12/2025, la référence à un PLU communal qui a été substitué par un PLU intercommunal pose un problème de sécurité juridique pour l'exercice par la commune de ce droit de préemption.
PROCURATION : 1	Il est ainsi proposé de mettre à jour le périmètre d'application du droit en réalisant un plan à partir des anciennes zones du PLU Communal. Ainsi le périmètre d'application du Droit de Préemption commercial n'a pas évolué.
OBJET :	Vu : <ul style="list-style-type: none">• Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.214-1 à L.214-3 relatifs au droit de préemption en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat de proximité• La délibération n°23 / 2015-05 du 11 Mai 2015 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult, fondé sur les zones du PLU communal

- La délibération du Conseil communautaire en date du 02 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), se substituant aux PLU communaux
- Le rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant :

- Que le droit de préemption commercial ne peut s'exercer que dans un périmètre de sauvegarde délimité par délibération motivée
- Que le périmètre institué par la délibération du 11 Mai 2015 se réfère à des zones du PLU communal désormais supprimées
- Qu'il convient, pour garantir la sécurité juridique de l'exercice du DPU-commerce, d'actualiser ce périmètre.
- Que le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu majeur pour la vitalité des centralités urbaines et rurales du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Actualisation du périmètre de sauvegarde

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est redéfini conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le plan annexé reprend exactement les anciennes zones du Plan Local d'Urbanisme communal, le périmètre initial n'est donc pas modifié.

Le plan de délimitation est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Publicité et opposabilité

La présente délibération sera :

- Transmise au Préfet
- Affichée en mairie
- Publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Elle deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Article 4 – Exécution

Le Maire de Saint Arnoult est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



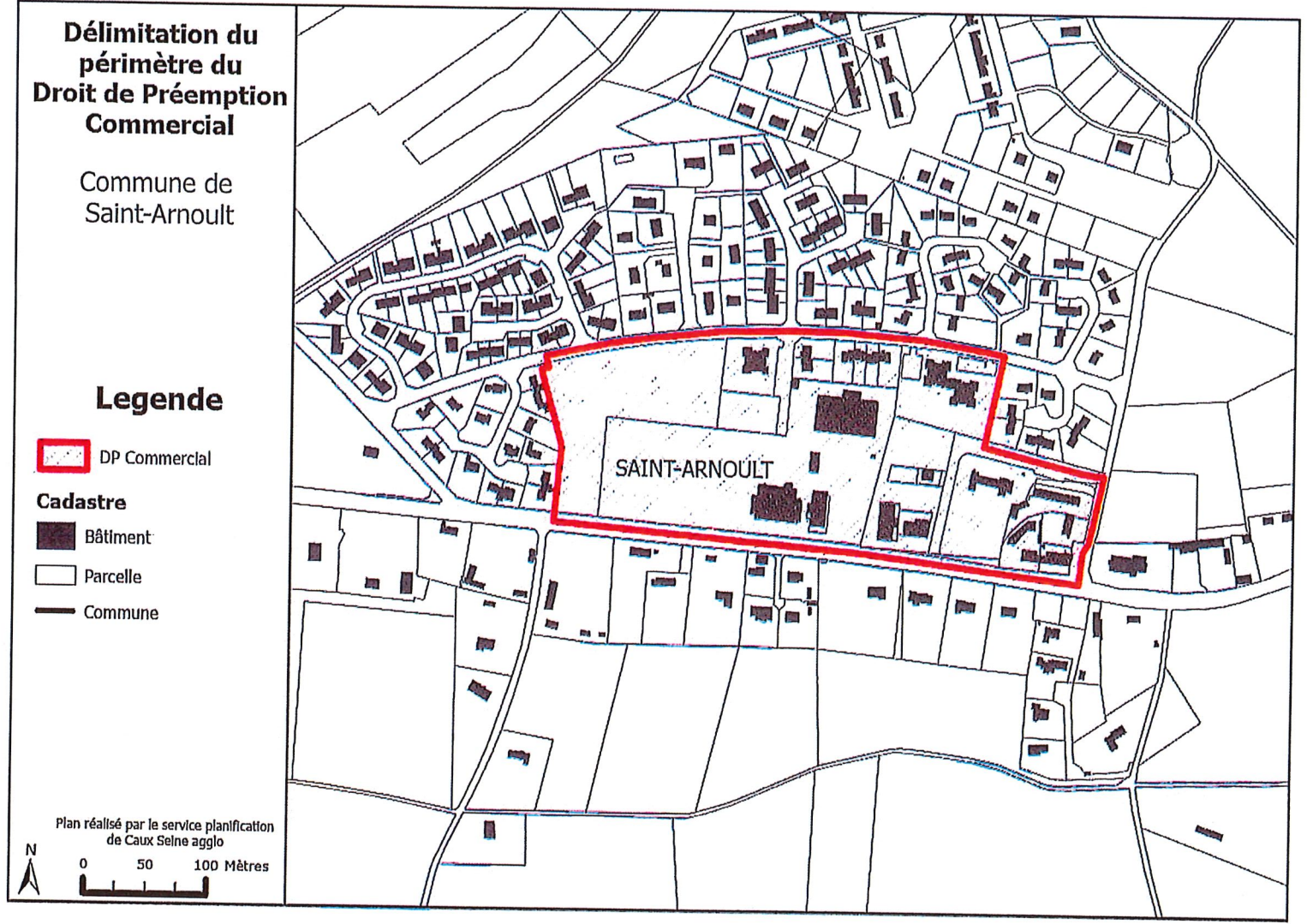
Envoyé en préfecture le 18/02/2026

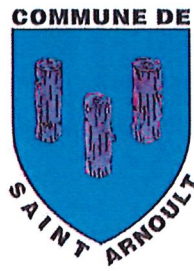
Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026

ID : 076-217605575-20260210-018_027_8-DE

SLO





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_9-DE

S'LO

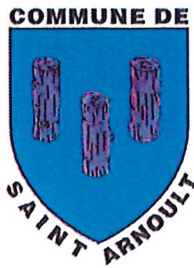
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Etaients présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaients absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	<u>Délib.n°026/2026 : prise en charge des frais de notaire pour résiliation des baux des commerces</u> M. le Maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais de notaires pour la résiliation des baux commerciaux de Pizza Familia et de M. Delabarre. Les frais s'élèvent à 850 € pour chaque résiliation soit un montant total de 1700 €.
PRESENTS : 9	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :
VOTANTS : 10	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
PROCURATION : 1	
OBJET :	<ul style="list-style-type: none">• De prendre en charge les frais de notaires liés aux deux résiliations de bail commercial• De voter le montant et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.• D'autoriser M. le Maire ou M. Bachelet, premier adjoint, de signer les documents se rapportant à cette prise en charge.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 076-217605575-20260210-018_027_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 10 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
04 février 2026	<u>Étaient présents</u> : Boris DUBUC, BACHELET Jacques, BERTHELOT Jean-Luc, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, HAMEL Isaline, LUCAS Benoît, Jean-Marie NOEL, THOREL Sandrine.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Étaient absents</u> : BONFILS Raymond, DIMARCO Philippe, EUDIER Géraldine, MORELLEC Cindy, SPINNER Gaëlle.
04 février 2026	<u>Procuration</u> : Annick GUILLON donne procuration à Jacques BACHELET M. Jean-Marie NOEL a été élu secrétaire de séance.
	<u>Délib.n°027/2026 : délibération modificative montant nouveaux loyers cases commerciales</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS	Deux cases commerciales actuellement vident sont déjà demandées à la location avant l'instauration des nouveaux tarifs au 1 ^{er} mai 2026. M. le Maire propose au conseil municipal soit :
EN EXERCICE 15	- de modifier la date des nouveaux loyers des locaux commerciaux et de l'avancée dès le mois de mars 2026.
PRESENTS : 9	- de faire la gratuité des loyers aux nouveaux commerçants. En effet, la gratuité des loyers pour les nouveaux commerçants et professionnel de santé a déjà été faite. Cette gratuité serait pour les mois de mars et avril 2026. Les loyers seront dû à partir du 1 ^{er} mai 2026 à l'instauration des nouveaux montants.
VOTANTS : 10	
PROCURATION : 1	
OBJET :	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 <ul style="list-style-type: none">- De ne pas modifier la date des nouveaux loyers commerciaux.- La gratuité des loyers pour les nouveaux commerçants et professionnels de santé pour mars et avril 2026. Les loyers seront dû à partir du 1^{er} mai 2026.- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers

Pour extrait conforme
Le Maire,
Boris DUBUC.

